REGLEMENT COURSES SPORTIVES LA BICENTENAIRE
DIMANCHE 7 AVRIL 2024

La Ville de la Roche-sur-Yon, avec la collaboration de **l'Athlétic Club La Roche-sur-Yon,** organise le **dimanche 7 avril 2024**, une course gratuite: **La Bicentenaire.**

LES COURSES

4 parcours sont proposés – distances ci-après approximatives (voir détail des courses sur le site de la Ville : www.larochesuryon.fr/labicentenaire).
Chaque course se réalise en individuel :

- Course C1 - 820 m - enfants nés entre 2015 et 2017 - départ à 9h
- Course C2 - 1 570 m - enfants nés entre 2013 et 2014 - départ à 9h30
- Course C3 - 2 650 m - enfants nés entre 2009 et 2012 - départ à 10h
- Course C4 - 10 000 m (distance en cours de mesurage) - nés en et avant 2008 - départ à 11h.
  Des sas de départ sont prévus en fonction du niveau des concurrents :
  - sas de départ Elite - temps sur 10km -35min H / -39min F
  - sas de départ Confirmé - moins de 45min sur 10km
  - sas de départ Intermédiaire - moins 50min sur 10km
  - sas de départ Loisir - plus de 50min

Départs et arrivées des courses depuis le Haras de la Vendée – 120 Boulevard des Etats-Unis – 85 000 La Roche-sur-Yon.
Les courses sont ouvertes uniquement aux personnes inscrites dans la catégorie correspondante et munies d'un dossard. Les personnes sans dossard ne seront pas admises à prendre le départ.

INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont **gratuites** et se font en ligne par Internet sur le site www.larochesuryon.fr (rubrique : La Bicentenaire), du **mercredi 21 février 2024 à 10h au samedi 6 avril 2024 à 15h**. La personnalisation des dossards avec prénom est possible jusqu'au **jeudi 14 mars 2024 à minuit**.
Aucune inscription ne peut être effectuée par courrier ou par téléphone.
Aucune inscription sur place le jour de la course. Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Obligation de joindre une licence 2023-2024 en cours de validité ou un certificat médical lors de l'inscription. NOUVEAUTE 2024, la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) a mis en place le Parcours Prévention Santé (PPS), dispositif se substituant, pour toute personne majeure, à la fourniture du traditionnel certificat médical d'aptitude à la pratique. Sans ces documents, l'inscription ne sera pas validée.

Les licences acceptées sont les suivantes :

- Licence FFA (licence athlé compétition, athlé entreprise, athlé running ou Pass j'aime courir uniquement)
- Licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
  - Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP).

Pour les non licencié(e)s mineurs :

- d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie (présentation de l'original obligatoire le jour du retrait du dossard)

Pour les non licencié(e)s majeurs :

- d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie (présentation de l'original obligatoire le jour du retrait du dossard)
- OU d'un **Parcours Prévention Santé (PPS)**. Nouveauté 2024 : la Fédération Française d'Athlétisme a mis en place un Parcours Prévention Santé (PPS), qui s'appliquera pour les courses sportives de la Bicentenaire 2024.
  Le certificat médical n'est plus obligatoire **pour les personnes majeures**. En revanche, chaque participant majeur devra se connecter à: pps.athle.fr, suivre les différentes étapes, puis renseigner dans le formulaire d'inscription le N° de PPS obtenu lors de la démarche en ligne. Pour info, le PPS a une validité de trois mois maximum. Plus d'informations en cliquant ici :
  https://www.athle.fr/asp.net/main.news/news.aspx?newsid=19652

Les enfants mineurs participent à La Bicentenaire sous la responsabilité de leur(s) représentant(s) légal(ux). **Pour les mineurs, obligation de joindre l'autorisation du (ou des) représentant(s) légal(ux).** Champ(s) à remplir et signer électroniquement lors de l'inscription en ligne. Sans cette autorisation, l'inscription ne sera pas validée.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident face à ce type de situation.

RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards, munis d'une puce, seront à retirer uniquement en magasin Intersport (Les Flâneries, La Roche-sur-Yon), **du samedi 30 mars au samedi 6 avril 2024 de 9h30 à 19h30 (horaires d'ouverture du magasin). Aucun retrait de dossard le dimanche 7 avril, jour de la course**.
Une pièce d'identité sera exigée le jour du retrait du dossard, sans celle-ci, le dossard ne sera pas remis.
Une tierce personne pourra également venir retirer le dossard, mais elle devra présenter sa propre pièce d'identité.

PARTICIPATION DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Les parcours sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

La participation des Joëlettes est possible sur la course C4, sous réserve que celles-ci suivent les directives de l'organisateur et se positionnent au départ, à l'arrière des derniers coureurs. Les passagers de la Joëlette, ainsi que les accompagnateurs seront obligatoirement inscrits donc dotés de dossards.
Le participant est responsable de son engin. Pour des questions de sécurité (physique et matérielle), l'organisateur incite fortement les participants à prendre connaissance du parcours en amont de la course.
Il est obligatoire que chaque accompagnateur des Joëlettes dispose d'une assurance responsabilité civile.
Il est également obligatoire que le participant en fauteuil roulant électrique, dispose d'une assurance pour ledit fauteuil.

RAVITAILLEMENT
Les courses s'effectuent en autonomie totale, aucun ravitaillement ne sera proposé sur les parcours enfants. Un ravitaillement léger sera proposé à mi-parcours de la course adultes. L'organisateur conseille tout de même aux participants de prévoir leur propre gourde d'eau.

ENVIRONNEMENT
Dans le cadre de la sensibilisation au respect de l'environnement via notre démarche manifestation "éco-responsable", aucun déchet ne devra être jeté sur les parcours.

RECOMPENSES
Aucune récompense financière ne sera remise.

ASSISTANCE / SECURITE
Secouristes – Suiveurs – Signaleurs — Médecins équipés de défibrillateurs.
Les participants s'engagent à respecter la signalétique ainsi que les indications qui leurs seront données. Aucun suiveur ou accompagnateur n'est autorisé à pénétrer sur les parcours. Tout contrevenant sera exclu. Les participants non inscrits seront exclus également. Les commissaires de course seront positionnés sur le parcours pour veiller à la régularité et à la sécurité des coureurs. Les participants respecteront obligatoirement les moyens techniques qui leur seront remis, destinés au chronométrage et à la mise en œuvre opérationnelle des postes de contrôle.
Les participants s'engagent à respecter les consignes de sécurité, en particulier à observer les règles du Code de la Route et les directives relatives à l'encadrement de l'événement. Les participants devront avoir pris connaissance des arrêtés de circulation et de stationnement, qui seront publiés sur le site de la Ville (www.larochesuryon.fr), avant le départ.
L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériels des participants.
En cas d'abandon, pour éviter les recherches ou le déclenchement des secours, il est impératif de le signaler et de restituer son dossard (muni d'une puce) à l'organisation.

RESPONSABILITE CIVILE / INDIVIDUELLE ACCIDENT
L'organisateur est assuré pour les risques civils de l'épreuve auprès de la société d'assurances SMACL. Les participants bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive ou responsabilité personnelle/collective (non licenciés FFA individuels ou groupes). L'organisateur décline toute responsabilité en cas de défaillance pour raison de santé ou tout autre incident non imputable à l'organisateur. Il est rappelé par ailleurs que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.
L'organisateur décline toute responsabilité en cas de fausse déclaration lors de l'inscription. Il est strictement interdit de participer sans inscription et sans dossard (munis d'une puce), tout contrevenant sera susceptible d'engager sa responsabilité et l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers.

ACCOMPAGNATEURS
Pour des raisons de sécurité, aucun accompagnateur à vélo, à rollers, à trottinette, à skate, sur hoverboard, quelque soit son âge, n'est autorisé sur le circuit des différentes courses.
Les animaux sont interdits sur les courses, à l'exception des chiens guides de personnes malvoyantes.

DROIT A L'IMAGE
En m'inscrivant à la course de la Bicentenaire, je cède gracieusement à la Ville et La Roche-sur-Yon Agglomération le droit d'utiliser mon image et/ou celle de mon enfant mineur résultant des photographies et/ou vidéos prises dans le cadre de cet évènement. J'autorise la Ville et La Roche-sur-Yon Agglomération à reproduire ces photographies et/ou vidéos et à les exploiter sur tous supports écrits ou numériques, et notamment sur leurs sites internet et comptes officiels Facebook, Instagram et Twitter, sur les magazines d'information, flyers, dépliants, affiches (tous formats), films et supports d'exposition, en France et dans le monde pour une durée de 5 ans, à compter de l'événement sportif. La Ville et La Roche-sur-Yon Agglomération s'engagent à utiliser mon image exclusivement à des fins d'information et de promotion du territoire dans le cadre d'une exploitation non commerciale.

PROTECTION DE LA VIE PRIVEE / RGPD
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978, modifiée dite "informatique et libertés", l'organisateur informe le participant que ses données vont être recueillies et faire l'objet d'un traitement. En validant leur inscription, les concurrents donnent leur consentement explicite pour recevoir par courriel et/ou SMS des messages d'information relatifs à l'évènement ou à son environnement sportif.
Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Ville de La Roche-sur-Yon.
Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 "relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données", l'usager peut exercer son droit d'accès et de portabilité aux données le concernant, les faire rectifier, les faire supprimer en écrivant à "Ville de La Roche-sur-Yon - Hôtel de Ville et d'Agglomération - Place du Théâtre - BP 829 - 85021 La Roche-sur-Yon Cedex".
Conformément aux dispositions de ces mêmes lois, et à la demande de la Commission Informatique et Libertés (CNIL), l'organisateur informe le participant que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve, de ses partenaires, et sur celui de la FFA. Si le participant souhaite s'opposer à la publication de son résultat, il doit expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA (dpo@athle.fr)

CONTEXTE SANITAIRE
Afin de respecter les mesures sanitaires en vigueur le dimanche 7 avril prochain, la Ville de La Roche-sur-Yon proposera un protocole sanitaire adapté au contexte en cours. Les participants s'engagent à respecter les directives gouvernementales, ainsi que les consignes pouvant être données par l'organisateur.

ANNULATION
En cas de force majeure, de décision préfectorale ou ministérielle, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, la Ville de La Roche-sur-Yon se réserve le droit d'annuler l'épreuve, sans que les concurrents ne puissent prétendre à une indemnité ou à un dédommagement.
Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles.

En s'inscrivant le concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de disqualification ou de non-classement.